

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-69-1902 ouvrant un crédit supplémentaire de 2,000 fr, au budget local de l'exercice 1902.

n° 05-69-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 octobre 1902

Numéro JO
n° 69 du 15/10/1902

Date du numéro
15 octobre 1902

VISAS

Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu les prévisions budgétaires

Vu la nécessité de compléter l'argenterie et de renouveler la lingerie de l'hôtel du Gouvernement

Le Conseil d'Administration entendu dans la séance du 27 Septembre 1902,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Il est ouvert au budget du Service Local de l'exercice 1902 un crédit supplémentaire de deux mille francs.

Chapitre IL, article 19, 82. Dépenses d'administration. . fr. 2000 Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.